



# FDC66 > Newsletter #65

FDC66 > Newsletter #65



ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES  
CHASSEURS DE  
SANGLIERS  
des Pyrénées-Orientales

## ACCUEIL

L'ASSOCIATION

CONNAITRE LE  
SANGLIER

LE SANGLIER DANS LES  
PYRENEES-ORIENTALES

LA REVUE SANGLIER  
CATALAN

CHIENS DE CHASSE

ASPECTS SANITAIRES

LA SECURITE DE TOUS

LES DEGATS : DEFIS DU  
QUOTIDIEN

REGLEMENTATION

LES OFFRES DE  
TERRITOIRES

ADHERER

NOS PARTENAIRES >

CONTACT

Image extraite du nouveau site de  
l'association départementale des  
chasseurs de sangliers. Rejoignez-les!

- **Chasse, ruralité, convivialité, avenir...**  
> le Président de l'ACCA de Camélas se confie
- **ACCA > tout se met en place pour une réforme historique!**  
> Gilles TIBIE, directeur de la FDC66, invité de l'AGRI
- **Revue de presse**  
> Le Président SANSON met les points sur les "I" dans l'Indépendant

# 1 Chasser en 2020... le constat émouvant de Pierre TABERNÉ

Pierre TABERNÉ est président de l'ACCA de Camélas depuis quelques dizaines d'années maintenant. Lors de sa dernière battue, sa meute a été décimée par un sanglier de 90 kg:  
- 11 chiens au tapis, parfois très gravement blessés.

En plus du récit de cette mésaventure, c'est un témoignage précieux qu'il nous a accordé, sur ce qui se vit souvent au coeur de nos territoires.

Un entretien à méditer, au-delà de nos campagnes, jusque dans les bureaux régionaux et nationaux des responsables de la chasse française.

CLIQUEZ SUR L'IMAGE  
POUR VOIR L'INTERVIEW



©FDC66

## EXTRAITS:

### > Le sanglier:

" Depuis 40 ans que je chasse, je n'avais jamais vu un sanglier aussi méchant...."

### > Les coûts vétérinaires:

"environ 2800€. Si ça se reproduit souvent on sera mal... On doit chasser beaucoup plus, plus longtemps, c'est normal que l'on ait plus de casse... Personne ne nous aide... Les assurances sont de plus en plus frileuses et il n'y a pas d'accord possible avec les vétérinaires. C'est la débrouille."

### > Les équipes:

"Il y en a beaucoup qui se lassent, surtout au mois de janvier. On a une obligation de résultats, c'est de plus en plus dur... Il n'y a plus la motivation d'avant..."

### > Le partage de la nature

" à 98% des cas ça se passe bien avec les autres usagers. Parfois certains veulent passer quand même au milieu d'une chasse.."

### > La sécurité

" On est de plus en plus exigeant et on a toujours peur. Mais les mentalités ont changé. Aujourd'hui tout le monde vient "au rond" et écoute bien les consignes... malheureusement l'accident peut arriver.. c'est tragique... même s'ils sont beaucoup moins fréquents que pour d'autres activités... mais une arme ne connaît personne."

### > L'avenir de la chasse

" Le renouveau je ne le vois pas. On va finir par se compter sur les doigts de la main... Il ya quelques jeunes, mais au bout de 2 ou 3 ans, ils abandonnent. Je suis agriculteur et c'est le même constat.. la ruralité régresse.. Il n' y a plus personne... on l'a laissé tomber.. on n'a pas su la faire aimer..."

### > La gestion de la nature sauvage

"L'intervention de l'homme est une nécessité. Si on ne régule pas, si on ne clôture pas on ne pourra plus rien récolter."

### > Les mentalités

"On se met nous-mêmes des bâtons dans les roues... C'est dommage... C'est de plus en plus dur et au lieu de se serrer les coudes, parfois on se déchire."

## 2 Réforme des ACCA ... tout se met en place... Faisons le point.

Le transfert de la gestion des ACCA de l'État vers les FDC va demander une refonte complète de l'organisation des fédérations.

Le 29 novembre dernier, la FDC66 était présente à Paris pour une séance de formation conduite par Maître Lagier, avocat de la FNC.

Jérôme BLANIC sera en charge de ce nouveau pôle ACCA au sein de la FDC66, sous la direction de Gilles TIBIE.

Le Président Jean-Pierre Sanson avait pris l'initiative, au mois de novembre, d'organiser un colloque pour que Maître LAGIER vienne expliquer les contours de cette réforme aux présidents d'ACCA. Près de 200 personnes avaient pu suivre les débats depuis le théâtre LAVIGNE de Peyrestortes et en direct sur notre chaîne YouTube.

Depuis, Jérôme BLANIC, technicien à la FDC66, a enchaîné les séances de formation juridique spécifique.

L'occasion de faire un point sur les aspects pratiques de cette nouvelle gouvernance.

### Qu'est-ce-qui va changer?

#### ✓ TRANSFERT DES DOSSIERS

La Fédération Nationale (FNC) encadrera les Fédérations Départementales dans cette démarche et interviendra auprès des Services de l'Etat si cela s'avérait nécessaire.

À ce titre la FNC tiendra un tableau de bord pour bénéficier d'une lisibilité maximale quant au niveau d'avancement dudit transfert des Services de l'Etat vers ceux des FDC.

Lors du transfert de l'ensemble des dossiers ACCA la rédaction d'un Procès-Verbal contradictoire devra mentionner des réserves systématiques afin d'éviter tout contentieux futur avec les services de l'Etat dans l'optique où certains dossiers pourraient être incomplets.

Il semble convenu que les DDTM continuent à suivre les dossiers pour lesquels un contentieux reste existant.



*"Avec le transfert de la Gestion des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) des services de l'État via les Fédérations Départementales des Chasseurs de nouvelles responsabilités incomberont désormais au monde cynégétique."*

Maître LAGIER

## ✓ LES ACTES ADMINISTRATIFS

Les FDC auront la gestion et pas la tutelle (qui reste pouvoir du Préfet).

Toutefois, les Présidents de FDC seront habilités à modifier les actes antérieurs, et ne soumettent pas au contrôle de légalité du Préfet les nouvelles décisions.

### Les actes administratifs concernés :

- **Oppositions cynégétiques et de conscience**
- **Incorporations de terrain**
- **Réserves de chasse**

Les décisions prises par le Président de la FDC seront des actes administratifs opposables aux tiers et attaquables devant le tribunal administratif.

La rédaction de ces actes réclamera une extrême précision et devra impérativement être motivée.

Afin d'éviter tout vice de forme la FNC élaborera une typologie des décisions au travers d'une boîte à outils « standard » à toutes les Fédérations.

Un répertoire des décisions devra apparaître sur le site internet des FDC. Les décisions doivent être conservées à vie.

Le Président peut déléguer sa signature à un de ses collaborateurs (pas un élu). Cette délégation peut concerner l'ensemble ou uniquement certains actes. Un modèle type de délégation sera fourni par la FNC.

## ✓ LES DECISIONS A CARACTERE ASSOCIATIF

Sont concernées :

- **Les Statuts,**
- **Le Règlement Intérieur**
- **Le Règlement de Chasse**

Ces décisions doivent être obligatoirement validées par la FDC ,

Les ACCA seront toujours soumises à la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est prévu un modèle de statuts ACCA identique et applicable à l'ensemble du Territoire National.

Ceux-ci seront approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale.

Un modèle unique de Règlement intérieur sera également fourni, seule la partie règlement de chasse sera présentée sous forme d'annexe. Le principe étant d'avoir un minimum de document à valider annuellement.

**Une attention particulière devra être portée sur ces documents !**

**En cas de non-conformité ils ne devront en aucun cas être approuvés.**



*Les ACCA vont être soumises à des règles de fonctionnement beaucoup plus strictes et les Fédérations Départementales devront être intransigeantes dans le contrôle de leur gestion."*

**Maître LAGIER**

## Attention !! Ce n'est plus le Préfet qui prend une décision de sanction envers un chasseur, mais le Président de la FDC.

Il est précisé que les demandes des ACCA à ce sujet devront être étayées et justifiées.  
La mise sous tutelle d'une ACCA sera toujours sous la responsabilité du Préfet après avis de la FDC.

**Il est demandé aux présidents de FDC de faire remonter au service de l'Etat tous dysfonctionnements.**

### CE QUI CHANGE POUR LES ACCA

- ➔ Renouvellement en intégralité du Conseil d'Administration tous les trois ans, celui-ci devant être constitué de 3,6 ou 9 membres. (Le conseil d'administration doit toujours être composé pour deux tiers au moins de titulaire du permis de chasser, dont parmi cette proportion de titulaires, un tiers au plus de chasseurs dits permissionnaires.)
- ➔ Un Seul Pouvoir de vote par adhérent en Assemblée Générale ACCA (deux précédemment)
- ➔ Modification de l'article R422-42 du code de l'environnement qui précise les modalités afin de formuler une opposition cynégétique: les lignes à grande vitesse ainsi que les autoroutes interrompent le fond.
- ➔ L 422-23 sera modifié comme suit : les associations communales et intercommunales de chasse agréées sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse communales ou intercommunales en faveur du petit gibier. **Par exception, ces réserves peuvent également être constituées en faveur de certaines espèces de grand gibier, lorsque l'état des populations de ces espèces le justifie et qu'il est établi que la constitution de la réserve n'aura pas d'incidence négative, même à long terme sur le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

### EN PRATIQUE

Pour faire face à ces nouvelles missions, la Fédération Nationale va rédiger et faire parvenir avant le deuxième trimestre de 2020 aux FDC tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ces nouvelles missions.

Un nouvel article dans le code de l'administration fiscale nous permettra d'avoir un accès au cadastre (nécessaire pour la gestion des territoires)

Les ACCA devront dès la prochaine assemblée générale ordinaire (2<sup>ème</sup> trimestre 2020), voter les nouveaux statuts, le nouveau Règlement intérieur et de chasse.  
**Elles devront procéder à l'élection en intégralité de leur conseil d'administration.**

L'interprétation et l'application des textes régissant les ACCA, et devant la différence d'éléments discordants qui sont mis en ligne sur le site internet de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage par le service juridique de cette structure.

**Il est convenu :**

1. **De faire retirer tous écrits qui ne seraient pas en conformité avec les textes et les jurisprudences.**
2. **D'éditer un VADEMECUM sur les questions relatives au bon fonctionnement des structures ACCA.**

## Le coin des chasseurs

# Réforme de la chasse : ce qui va changer pour les ACCA

C'est acté pour 2020, parmi les nouveaux règlements relatifs à la réforme de la chasse, une des nouvelles missions que se voit confier le président de la Fédération départementale des chasseurs (FDC66), en substitution du préfet, concerne la gestion et coordination des associations communales de chasse agréées (ACCA) et notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition.



se dessinent pour le territoire, Gilles Tibié, directeur de la FDC66 nous en présente quelques grandes lignes.

### Comment appréhendez-vous la mise en œuvre de ces nouvelles tâches ?

Ce sont des missions complémentaires très intéressantes de services publics, mais cela va engendrer un changement radical à la fois dans l'organisation de notre activité quotidienne et dans les priorisations des traitements de dossiers, car nous n'avons pas la capacité financière pour agrandir l'équipe actuelle.

### Une des priorisation de la fédération sera donc axée sur les ACCA ?

Effectivement, nous devons gérer et coordonner l'ensemble des ACCA avec une rigueur extrême sur leurs

fonctionnements statutaires et la vérification de leurs territoires réels. Dans un premier temps nous allons donner un complément de formation administratif et juridique aux présidents et administrateurs des ACCA et renforcer celle sur la sécurité, où nous serons intransigeants. Parallèlement, nous établirons une cartographie affinée des zones de réserves de chasse, des chasses gardées, etc. De façon à avoir une bonne connaissance de l'ensemble des territoires et de prévenir ainsi le maximum de litiges ou contentieux.

### Que faire si la structure de certaines ACCA ne leur permet pas d'assumer pleinement la fonction ?

Aujourd'hui, il faut reconnaître que les présidents des ACCA sont à un tournant majeur avec ce transfert de compétences, ce qui oblige d'avoir des personnes compétentes, dévouées et dynamiques. Sur les 224 ACCA du département, les petites structures à peu d'adhérents ne seront plus viables et l'on se dirige vers la fusion de petits groupes d'ACCA pour qu'ils puissent mieux s'organiser et chasser. Au niveau de ces regroupements qui vont forcément se faire, il serait logique que les territoires unis adoptent une même ligne d'aménagement et gestion

du biotope pour le développement de tel ou tel type de gibier.

### Quelle place occupera le volet environnemental dans le fonctionnement de la fédération ?

Nous œuvrons déjà depuis de nombreuses années sur l'aménagement du territoire et prochainement nous allons créer un pôle sur la biodiversité qui devrait nous positionner comme un partenaire incontournable, voir principal, auprès des élus et collectivités territoriales. Cette action permettra surtout d'asseoir notre rôle prioritaire comme bureau d'études concernant la réflexion sur les friches et la déshérence agricole, comme c'est le cas avec les projets en cours sur les communes de Saint Hippolyte, Clair et Salses. Sur ces zones, nous pilotons, en collaboration avec des élèves de l'IUT de Perpignan, des études de terrain avec un inventaire de toutes les cultures et friches qui permettent l'orientation des actions à mener pour les aménagements de parcelles agricoles et ouvertures de milieux pour le retour du petit gibier.

On l'aura compris, cette réforme insuffle une toute nouvelle approche du monde de la chasse où les actions bénévoles généralisées du passé vont devoir, en quelque sorte, se professionnaliser.

Propos recueillis par Thierry Masdéu

# Président des chasseurs catalans : « Les méchants, c'est toujours nous »

La fédération revendique dans le département 7 000 chasseurs détenteurs d'un permis. Un chiffre en baisse, comme la tendance nationale. Dans les P.-O. 80 % des chasseurs n'est intéressé que par le grand gibier.

Jean-Pierre Sanson, vous présidez la fédération départementale de la chasse, l'image de cette pratique est parfois décriée. Comment le vivez-vous ?

Il est vrai que nous avons une image très difficile à défendre. On nous met régulièrement au ban des accusés. Cela tient à beaucoup de choses, et nous ne sommes pas exempts de reproches. Nous manquons de communication, nous ne faisons pas assez savoir ce que réalisons pour la biodiversité, nous ne revendiquons pas assez nos actions en faveur de l'écologie. Savez-vous par exemple

que ce sont les chasseurs qui sont en charge de la gestion des espèces, qu'elles soient

chassables ou non. S'occuper de ces espèces, c'est aussi s'occuper des habitats. Quand celui-ci est détérioré, quand le pastoralisme n'est plus là, il y a naturellement un déclin de certaines espèces. Nous rouvrons les milieux et l'on constate alors un retour de la faune. Rien qu'en Cerdagne et Capcir nous avons rouvert 13 sites favorables au grand tétras et à la perdrix grise. N'empêche, les méchants, pour beaucoup ce sont toujours les chas-

seurs. Il y en a un peu marre.

**Le grand tétras justement est sensible surtout quand il est la cible des chasseurs...**

C'est l'espèce emblématique il est vrai. Il revient progressivement, on en a la preuve avec nos différents comptages en collaboration avec d'autres structures qui surveillent l'évolution de la faune. Mais ne dites pas que les chasseurs déciment le grand tétras. Sur une période de 10 ans dans les P.-O., la chasse a prélevé seulement deux grands tétras. Par contre, on a compté sur 4 ans 27 cas mortels de ces oiseaux dus à

des percussions avec des installations de remontées mécaniques. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons engagé, grâce à des fonds européens, des campagnes pour baliser avec des ballonnets les câbles de ces remontées. Vous voyez, les chasseurs ne détruisent pas la faune, bien au contraire. Et cela s'applique à d'autres espèces.

**L'implication humaine est donc nécessaire pour le maintien de la biodiversité ?**

C'est en tout cas notre vision des



► Jean-Pierre Sanson, le président de la fédération départementale de la chasse, défend l'image de cette pratique ancestrale. Photo Michel Clementz

choses. Une autre idéologie est de dire, « On ne touche à rien et la nature fera ce qu'elle veut ». Ce n'est pas notre point de vue. Pour nous, il faut trouver le bon équilibre et aider la nature avec des actions. Nous avons aménagé 400 ha dans le département, calqués sur l'ancien parcellaire agricole très diversifié. Ce travail sur les espaces environnementaux porte ses fruits au niveau de la biodiversité. Sans les chasseurs, au lieu d'avoir dans le département 80 000 ha de friches, il y en aurait 100 000. Et tout cela sans aucun but cynégétique. Que ce soit clair.

**Il y a aussi le cas des dégâts agricoles causés par les grands gibiers.**

C'est le gros problème, et personne ne l'avait envisagé à ce niveau. La prolifération des sangliers est devenue intenable. Ces grands gibiers causent d'énormes dégâts au niveau agricole. Depuis la Loi Voynet de 2000, ces dégâts doivent être indemnisés par les chasseurs, donc par les fédérations. C'est une mission de service public qui nous est confiée. Il n'y a pas un jour sans que l'on ne parle pas du problème à la fédé. Pour ce budget dégâts, nous en sommes dans le département à des montants de plus en plus élevés, 600 000 euros tout compris. Ce sont les chasseurs, et uniquement eux, qui règlent ces indemnités. Pour faire face, on est obligé de piocher régulièrement dans nos réserves financières. Mais cela ne pourra pas

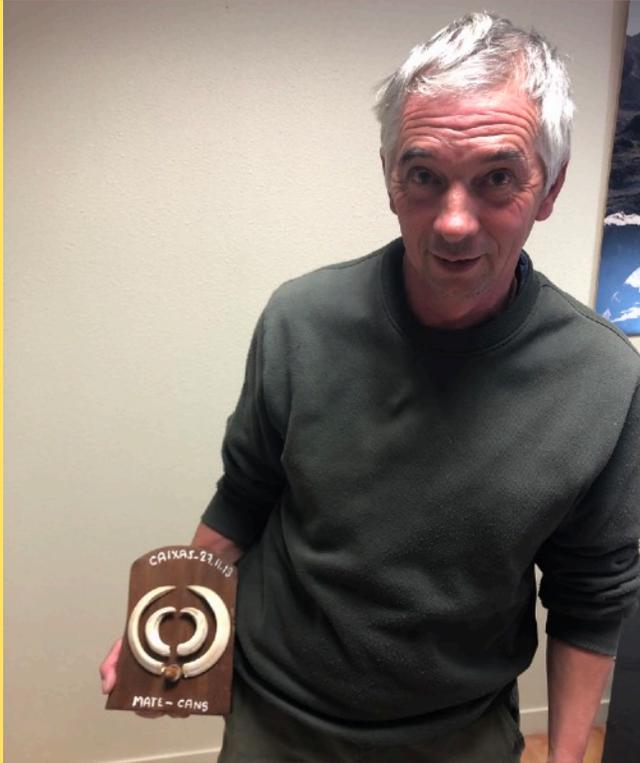
## Trêve de Noël en Capcir

Le partage de la nature avec les différents utilisateurs comme les randonneurs ou les vététistes, assure le président de la fédération de chasse des P.-O. Jean-Pierre Sanson, ne pose pas de problèmes particuliers. Les associations et les clubs de rando ou de vélo ont à leur disposition des applications pour connaître les jours de chasse sur des zones identifiées. Seuls parfois des pratiquants individuels peuvent contester certaines pratiques de chasse, mais, toujours selon la fédération, cela reste négligeable. En Capcir certaines associations de chasse (ACCA), elles, souveraines dans leur politique, ont pris la décision de ne pas chasser sur leur secteur durant la période de vacances de Noël. « Nous faisons cela depuis plusieurs années, confie un chasseur montagnard, pour des raisons de sécurité bien sûr, mais aussi de sensibilité toujours possible avec les vacanciers venus des villes. Il est vrai que voir du sang de biche sur la neige peut choquer certaines personnes. »

durer éternellement. On est au bout du système. Il y a des fédérations qui sont au bord de déposer le bilan, et qui risquent d'être mises sous tutelle. Personne n'est à l'abri...

Recueilli par Denis Dupont

# L'image de la semaine...



Pierre TABERNÉ le président de l'ACCA de Camélas nous a raconté plus haut sa mésaventure avec ce sanglier de 90 kg  
([voir l'itw ici](#))

Ces compagnons lui ont offert ce souvenir gravé.



©FDC66

Maison de la Chasse  
et de la nature des  
**Pyrénées-Orientales**



# Armurerie **Têt** de la

**CHASSE • TIR DE LOISIRS  
VÊTEMENTS • COUTEAUX  
DEFENSE • OPTIQUE**

TUNNEL DE RÉGLAGE 50 Mètres

Bernard BOUZAN et son fils Marc  
Armurier Diplômé de l'École de LIÈGE

3, av. Chopin - 66130 Ille/Têt

Tél. 04 68 51 24 29

e-mail: [armurerie-tet@orange.fr](mailto:armurerie-tet@orange.fr) - [www.armurerietet.com](http://www.armurerietet.com)

SUIVEZ, LIKEZ,  
PARTAGEZ...



Maison de la Chasse  
et de la nature des  
Pyrénées-Orientales



www.fdc66.fr



## LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

« La Région Occitanie accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Sa préservation est une de nos priorités. Pour cela, la Région finance les Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales. La biodiversité est un patrimoine naturel que nous devons préserver. »

Carole Delga  
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

[laregion.fr](http://laregion.fr)

